

Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.



Lièvre
© P. Cavallin

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement au sein du site Natura 2000 ou tout projet en lien avec l'activité Chasse.**

Point de contrôle : Absence d'aménagement réalisé sans information préalable de la structure animatrice.

- 2. Informer ses adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de la pratique de la chasse.**

Point de contrôle : Contrôle de la distribution des supports d'information.

- 3. Diffuser la lettre Natura 2000 et l'ensemble des informations pouvant être diffusées par la structure animatrice.**

Point de contrôle : Diffusion de la lettre Natura 2000 et des informations diffusées.

RECOMMANDATIONS

- 1. Favoriser une gestion cynégétique adaptée au site et à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêts communautaires (Dates, régulation du grand gibier,...)**

Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer dans mes propres documents de communication (gazette des communes, dépliants,...) une information sur Natura 2000 en collaboration avec la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'informations sur Natura 2000 et le site de Séchebec dans les documents de communication édités.

2. Mettre à disposition les lettres d'information du site (Les échos de Séchebec) et documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

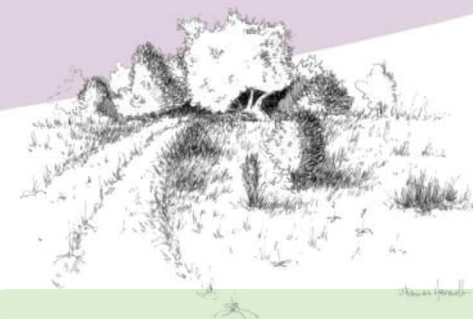
Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition effective de ces documents.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir l'adhésion des propriétaires ou de leurs mandataires à la charte Natura 2000.
2. Informer le public sur la sensibilité des milieux et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
3. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

2. Maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers. (Réalisation d'un état des lieux par la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies (selon état des lieux de la structure animatrice).

3. Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas implanter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

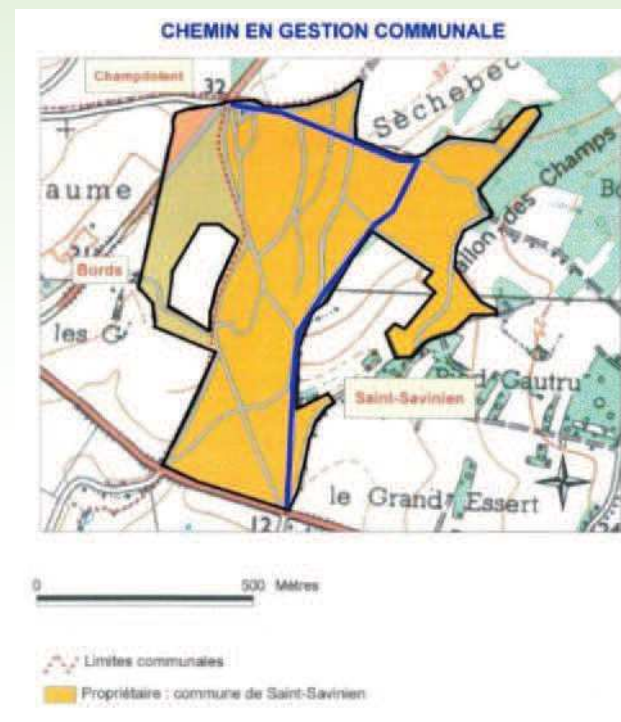
Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées.

4. Limiter à un seul passage annuel l'entretien mécanique des bords de chemin. Cette fauche sera réalisée entre le 15 septembre et le 1^{er} avril.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir les haies grâce à l'utilisation d'un matériel adapté (type épareuse, lamier) et selon les espèces présentes, en adapter la taille en assurant le respect de leur verticalité et de leur épaisseur.



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et promouvoir la randonnée sur les itinéraires balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes, les Pays... afin de ne pas piétiner le couvert végétal.

Point de contrôle : Prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association. (Présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Informer la structure animatrice du site dès lors qu'une manifestation exceptionnelle destinée à la pratique de loisirs est prévue au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

4. A réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 15 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.
4. Stationner sur les aires prévues à cet effet.
5. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, et de la nécessité de sensibiliser le personnel intervenant sur le site aux enjeux du site Natura 2000 (intervention de la structure animatrice).

Point de contrôle : Trace écrite de la réalisation d'une information (par la structure animatrice) du personnel intervenant sur le site.

2. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des sentiers.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

3. Limiter la largeur de l'entretien à environ 1m (passage d'un piéton).

Point de contrôle : Contrôle du respect de la largeur d'entretien à 1mètre environ.

